Assurances fédérales.—Depuis 1908, le gouvernement fédéral vend des rentes et des régimes de pension industriels, en vertu de la loi sur les rentes sur l'État (S.R.C. 1952, chap. 132). Cette loi a été mise en vigueur en vue de favoriser l'épargne en prévision de la retraite, mais puisque les besoins pour cette forme de service du gouvernement ont diminué ces dernières années, il devint justifié de réduire l'envergure du programme, et dès le 30 novembre 1967, on cessa d'employer des agents-vendeurs afin de trouver des clients. On peut toujours se procurer des rentes en vertu de la loi sur demande. Au 31 mars 1967, 99,305 rentes, totalisant \$57,922,931, étaient versées annuellement. Il y avait 1,416 régimes de pension constituant des régimes de pension transférables à 188,248 employés, et on a fait l'achat de 84,766 rentes différées individuelles. Le montant porté au compte des rentes sur l'État s'élevait à \$1,324,518,806.